

AVIGNON

Ville d'exception

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture et Patrimoine
Direction des Bâtiments – Service Périls

ARRETE N°22-
PORTANT INTERDICTION
D'ACCEDER A L'HABITATION SINISTREE
SISE 25 RUE DES TEINTURIERS

Le Maire d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L 2212-2 et L 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'intervention des pompiers Samedi 13 Juillet pour éteindre un incendie au 2^{ème} étage du 25 rue des Teinturiers,

Considérant les dégâts causés sur l'accès au 2^{ème} étage, aux constats des pompiers sur place, à l'eau nécessaire pour maîtriser l'incendie sur le plancher, ainsi que l'autorisation de dégradations partagées par les locataires, et sur avis des pompiers,

Considérant qu'il incombe au Maire de pourvoir à la sécurité publique et notamment en ce qui concerne l'état des bâtiments,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'immeuble sis 25 rue des Teinturiers à Avignon, et tous les appartements sont interdits d'accès à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Seules sont autorisées d'accès les personnes intervenant au titre des opérations de secours et de sauvegarde, les experts et personnes missionnées par les compagnies d'assurance, les entreprises chargées de dimensionner et/ou réaliser la mise en sécurité du bâtiment, et les personnes dûment habilitées par le Maire d'Avignon.

ARTICLE 3 : Les propriétaires des lieux seront tenus de prendre toutes mesures nécessaires à empêcher tout accès ou intrusion non autorisée.

ARTICLE 4 : L'accès à cet immeuble ^{et aux x} ^{appartements} demeureront interdits jusqu'à mise en sécurité ou démolition.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Grand Delta Habitat propriétaire de l'immeuble sinistré, domicilié à l'adresse suivante : 3 rue N. Luther King 84000 AVIGNON. Il sera affiché à l'entrée de l'accès à l'immeuble objet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M le Directeur Départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une amplification sera transmise à :

- M le Préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 13/07/2024

Pour le Maire,

N. TUMMINO

